

LES RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 01-2020

Adoptée le : 23 novembre 2020

Révisée le : 13 septembre 2021

1.0 Préambule

En conformité avec les Règlements généraux, en tant que mandataire de Loisir sport Outaouais, le Conseil d'administration apporte une contribution spécifique et essentielle à l'atteinte de la mission de Loisir sport Outaouais dans le respect de la Loi, des lettres patentes, des règlements et de ses politiques ainsi que du Code de gouvernance des organismes à but non lucratif québécois de sport et de loisir du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

2.0 Les rôles du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration définit ses rôles comme étant les suivants :

- 2.1 Définir, sous forme de politiques de gouvernance, les orientations stratégiques à long terme de Loisir sport Outaouais à savoir :
 - Sa mission
 - Sa vision d'avenir, sa source de motivation
 - Ses valeurs de gestion et ses valeurs organisationnelles
 - L'élaboration d'un cadre éthique et d'un code de déontologie
 - Sa clientèle et les relations à entretenir avec elles
- 2.2 Statuer sur les enjeux stratégiques qui pourraient affecter le long terme de Loisir sport Outaouais, à savoir le plan stratégique et les plans d'action (triennal ou annuel).
- 2.3 Embaucher et évaluer la performance du directeur général en encadrant par des politiques les éléments suivants :
 - Le rôle du directeur général, sa délégation de pouvoir et son encadrement
 - L'évaluation de la performance du directeur général
- 2.4 Développer et mettre en place des encadrements, à savoir :
 - a) L'encadrement de ses propres activités, à savoir les politiques concernant
 - Le rôle du Conseil lui-même
 - Les rôles et les responsabilités des dirigeants
 - Les attentes du Conseil envers ses administrateurs
 - L'information au Conseil

- b) L'encadrement des comités par la définition claire des mandats de ceux-ci, leur pouvoir, leur capacité ou non d'engager les agents de Loisir sport Outaouais ainsi que leurs obligations en termes d'échéance.
 - c) L'encadrement de la permanence, à savoir :
 - Les pratiques administratives et financières
 - Les relations à entretenir avec les partenaires
 - La protection des employés
 - d) La gestion des risques.
- 2.5 Définir le contrôle des résultats à atteindre, relatifs aux objectifs annuels et aux prévisions budgétaires. Pour ce faire, le Conseil approuve annuellement les programmes et les budgets en référence avec le plan stratégique et les plans d'action en découlant.
- 2.6 S'assurer de l'intégrité des processus par le suivi de la conformité de ses politiques de gouvernance et de la conformité de Loisir sport Outaouais aux encadrements établis, et ce, par un système d'information adéquat, centré sur les facteurs-clés de succès, par des rapports axés sur les éléments importants déjà définis dans une politique du Conseil.
- 2.7 Développer et garder un réseau de contacts avec ses membres et ses partenaires ainsi que dans ses fonctions de représentation.
- 2.8 Se préoccuper de la pérennité de Loisir sport Outaouais, à savoir :
 - L'assurance d'une saine gestion financière
 - La préparation de la relève de ses administrateurs et du directeur général
 - La crédibilité de Loisir sport Outaouais
- 2.9 De plus, le Conseil aura la préoccupation de s'informer constamment de ce qui pourrait perturber ou modifier l'environnement externe de Loisir sport Outaouais.